

## MANUEL DES MISSIONS ET ATTRIBUTIONS

DIRECTION GENERALISATION AEP	Réf. DEP.0.0.0
RATTACHEMENT : DIRECTION CENTRALE DU POLE DEVELOPPEMENT	Date : Juillet 2019

N°	MISSIONS
1	Participer à l'élaboration de la stratégie de l'Office en matière de généralisation de l'eau potable ;
2	Piloter les plans et programmes pour la généralisation de l'AEP et suivre leur exécution.
N°	ATTRIBUTIONS
1	Décliner les objectifs généraux de l'Office en matière de généralisation de l'AEP en plan d'action et piloter sa mise en œuvre ;
2	Etablir un programme d'exécution des projets d'équipement et veiller à sa réalisation ;
3	Piloter les actions de déconcentration de l'activité de généralisation de l'AEP pour adapter la structure aux spécificités du terrain ;
4	Promouvoir et généraliser à l'Office de nouvelles techniques et/ou de nouveaux modes de gestion mieux adaptés aux spécificités du milieu rural et des petits centres notamment à travers les échanges d'expérience avec des organismes similaires ;
5	Promouvoir la participation du secteur privé dans la réalisation et la gestion des projets de généralisation de l'AEP ;
6	Moderniser les systèmes de gestion et d'information ;
7	S'assurer sur place et sur pièce du respect par les services extérieurs des consignes concernant l'activité rurale ;
8	Promouvoir un cadre de concertation, avec l'ensemble des partenaires de l'Office, pour la résolution des problèmes et le renforcement des synergies.